



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2022-215

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Conseil Départemental de Mayotte /

R06-2022-11-02-00002 - Résumé d'un avis de clôture de bornage délivré par la Direction des Affaires Foncières RI: 9723 (1 page) Page 3

R06-2022-11-02-00001 - Résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières RI: 9723-20674-20675-20676-20677-20678-20679-20680-20681-20682-20683-20684 (2 pages) Page 5

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte

/

R06-2022-10-31-00001 - Arrêté n°2022-DEAL-SIST-ESR-391 portant dérogation individuelle de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules transport de marchandises à certaines périodes (application de l'arrêté ministériel du 16 avril 2021) (4 pages) Page 8

R06-2022-10-31-00002 - Arrêté n°2022-DEAL-SIST-ESR-392 portant dérogation individuelle de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules transport de marchandises à certaines périodes (application de l'arrêté ministériel du 16 avril 2021) (5 pages) Page 13

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet /

R06-2022-10-30-00003 - Arrêté n° 2022-CAB-1335 du 30 octobre 2022 portant création d'un local de rétention administrative (1 page) Page 19

R06-2022-10-30-00004 - Arrêté n° 2022-CAB-1336 du 30 octobre 2022 portant création d'un local de rétention administrative (1 page) Page 21

R06-2022-10-30-00001 - Arrêté n°2022-CAB-1337 portant création d'un local de rétention administrative (1 page) Page 23

R06-2022-10-30-00002 - Arrêté n°2022-CAB-1338 portant création d'un local de rétention administrative (1 page) Page 25

Conseil Départemental de Mayotte

R06-2022-11-02-00002

Résumé d'un avis de clôture de bornage délivré
par la Direction des Affaires Foncières RI: 9723

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N°de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²	Date du bornage
RI 9723	CDM	BANDRELE	AI 60	3807	02-août-08

Conseil Départemental de Mayotte

R06-2022-11-02-00001

Résumé des avis de réquisition d'immatriculation
délivrés par la Direction des Affaires Foncières

RI:

9723-20674-20675-20676-20677-20678-20679-20
680-20681-20682-20683-20684

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²
RI 9723	CDM	BANDRELE	AI 60	3807
RI 20674	CDM	ACOUA	AN 24/25/26	7115
RI 20675	CDM	ACOUA	AB 856 (p) et AM 105	46474
RI 20676	CDM	DZAOUDZI	AL 110	865
RI 20677	CDM	PAMANDZI	AC 1185	165

RI 20678	CDM	KANI-KELI	AC 207	54
RI 20679	CDM	SADA	AB 444	1211
RI 20680	CDM	SADA	AR 325	5227
RI 20681	CDM	MTSANGAMOUJI	AP 29	526
RI 20682	CDM	MTSANGAMOUJI	AM 592/593	6260
RI 20683	CDM	ACOUA	AN 23	8216
RI 20684	CDM	OUANGANI	AK 112	5960

Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Mayotte

R06-2022-10-31-00001

Arrêté n°2022-DEAL-SIST-ESR-391 portant
dérogation individuelle de courte durée à
l'interdiction de circulation des véhicules
transport de marchandises à certaines périodes (
application de l'arrêté ministériel du 16 avril
2021)



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Mayotte

Service des infrastructures, sécurité et transports

Unité éducation et sécurité routières

ARRÊTÉ n° 2022/DEAL/SIST/ESR/391 du 31 octobre 2022
Portant dérogation individuelle de courte durée à l'interdiction de circulation
des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes
(application de l'arrêté ministériel du 16 avril 2021)

**Le Préfet de Mayotte,
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte, ensemble la loi ordinaire n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

Vu le Code de la route

Vu le Code des transports ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière ;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (CHAPITRE 2)

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant nomination de M. Olivier KREMER, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2012-757 du 24 septembre 2012 modifiant l'arrêté 2011-111 du 2 mars 2011 portant organisation de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement de Mayotte (DEAL) ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation de véhicule de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-SG-DEAL-1392 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Olivier KREMER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2022/DEAL/DIR/15 du 17 juin 2022 portant subdélégation de signature ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie : signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

Vu la demande d'autorisation de la société ETPC a transmise par mail le 29/10/2022 visant à faire circuler ses engins et ensembles le 01 et le 11 novembre 2022, journées fériées mais travaillées au sein de l'entreprise pour permettre le bon fonctionnement de certains services ou unités de production ;

Considérant que la circulation des camions et véhicules articulés de l'entreprise ETPC le 01 novembre 2022 et le 11 novembre 2022 vise à favoriser la relance de l'économie locale en permettant notamment à cette société de rattraper le retard pris sur certains chantiers répartis sur le territoire de Mayotte ;

Sur proposition du chef de l'Unité Éducation et Sécurité Routières de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Dérogation accordée :

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 16 avril 2021 portant dérogation préfectorale temporaire, la société ETPC est autorisée à faire circuler ses véhicules sur l'itinéraire prescrit pendant la période d'interdiction de circulation aux véhicules de plus de 7,5 tonnes affectés au transport routier de marchandises allant du lundi 31 octobre 2022 à 22h00 au mardi 01 novembre 2022 à 22h00 et du jeudi 10 novembre 2022 à 22h00 au vendredi 11 novembre 2022 à 22h00 ;

La liste des véhicules visées par cette dérogation est annexée au présent arrêté.

Validité de la dérogation :

- du lundi 31 octobre 2022 à 22h00 au mardi 01 novembre 2022 à 22h00
- du jeudi 10 novembre 2022 à 22h00 au vendredi 11 novembre 2022 à 22h00

Trajet autorisé : réseau routier de Mayotte.

Nature du transport :

- matériel et marchandises de BTP ;
- transfert de machines ;

Article 2 :

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation ;

Article 3 :

Le délai de recours est de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Mayotte (Réglementation) ;
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale de Mayotte ;
- Monsieur le Chef de l'unité Transports et sureté de la DEAL ;
- Monsieur le Directeur de la DEETS.

Une exemplaire sera adressé à Monsieur TSIGOY - Tél :0639 69 21 06, représentant de l'entreprise ETPC pour exécution et pour être présenté à toute réquisition.

Pour le Préfet et par délégation
La cheffe du SIST


Annick GIRAUDOU



PARC ETPC

IMMAT	MARQUE	TYPE	F2= PTAC	DATE FIN CONTRÔLE TECHNIQUE
CQ-060-GG	KERAX	CAMION TOUPIE	32000	22/05/23
FG-256-RG	MAN TGS	TRACTEUR ROUTIER 4X2	19000	29/05/23
EX-654-DX	WIELTON	SEMI REMORQUE BENNE	38000	31/05/23
FE-626-HM	MAN TGS	8X4 BENNE	32000	31/05/23
FG-412-RG	MAN TGS	TRACTEUR ROUTIER 4X2	19000	31/05/23
EM-915-DK	MAN TGS	CAMION TOUPIE 8X4	32000	01/06/23
EX-576-DX	WIELTON	SEMI REMORQUE BENNE	38000	02/06/23
FZ-625-RP	RENAULT K	CAMION BENNE 8X4	32000	07/06/23
FG-673-RG	MAN TGS	CAMION 8X4 AMPLIROLL	32000	15/06/23
EZ-042-SA	MAN	CAMION TOUPIE	32000	22/06/23
FH-888-PD	KASSBOHRER	SEMI REMORQUE PLAT	38000	18/07/23
DM-144-HM	MAN TGS	8X4 BENNE	32000	28/07/23
DR-076-XK	MAN	CAMION TOUPIE	32000	31/07/23
EZ-643-VM	MAN TGS	CAMION 8X4 PLATEAU	32000	01/08/23
DD-724-BE	KERAX	6X4 AMPLIROLL	26000	02/08/23
EZ-298-VM	MAN	CAMION 8X4 AMPLIROLL	32000	02/08/23
DM-167-HM	MAN TGS	8X4 BENNE	32000	31/08/23
GJ-864-HB	RENAULT C	C T4X2 13L 480CH TRACTEUR	44000	07/09/23
GJ-308-HC	RENAULT C	C T4X2 13L 480CH TRACTEUR	44000	07/09/23
GJ-156-HC	RENAULT C	C T4X2 13L 480CH TRACTEUR	44000	07/09/23
DP-797-DN	MAN	CAMION TOUPIE	32000	15/09/23
BZ-897CG	RENAULT	CAMION 6X4 PLAT GRUE	32000	02/10/23
AC -944- LC	MAN TGM	CAMION UMFE	18000	04/10/23

PARC ETPC

IMMAT	MARQUE	TYPE	F2= PTAC	DATE FIN CONTRÔLE TECHNIQUE
DX-144-AY	LOUAULT	PORTE ENGINE	70000	18/10/23
EH-913-FE	MAN	TRACTEUR ROUTIER 6X4	26000	18/10/23
EX-916-HY	MAN TGS	TRACTEUR ROUTIER 4X2	19000	03/11/22
EE-589-RQ	BARYVAL	CITERNE A CIMENT BAYVAL	38000	09/11/22
FE-085-WY	NURSAN	CITERNE A CIMENT NURSAN	42000	26/11/22
DH-538-VQ	MAN	CAMION 6X4 PLAT GRUE	32000	29/11/22
DF-572-TA	KERAX	6X4 BENNE	26130	30/11/22
FV-252-MD	MAN TGS	TRACTEUR ROUTIER 4X2	19000	30/11/22
EL-925-DC	MAN TGS	TRACTEUR ROUTIER 4X2	19000	14/12/22
FT-002-RA	MAN TGS	CAMION 8X4 GRUE PLATEAU TRIDEN	32000	22/12/22
FD-367-DK	MAN TGS	8X4 BENNE	32000	27/12/22
FC-709-JN	WIELTON	SEMI REMORQUE BENNE	38000	12/01/23
DX-200-AY	KERAX	CAMION POMPE BETON	26000	30/01/23
FD-312-LQ	MAN TGS	8X4 BENNE	32000	02/02/23
DB-286-KB	KERAX	TOUPIE 6X4	26000	07/02/23
FD-937-DJ	MAN TGS	TRACTEUR ROUTIER 4X2	19000	17/03/23
GF-254-KA	SCHMITZ CARG	SEMI REMORQUE BENNE	38000	24/03/23
GF-689-KA	SCHMITZ CARG	SEMI REMORQUE BENNE	38000	24/03/23
FC-814-JN	MAN TGS	CAMION TOUPIE 8X4	32000	31/03/23
FC-701-JN	WIELTON	SEMI REMORQUE BENNE	38000	03/04/23
FE-796-WM	MAN TGS	8X4 BENNE	32000	19/04/23
FC-718-JN	WIELTON	SEMI REMORQUE BENNE	38000	28/04/23
EL-271-HG	MAN TGS	CAMION AMPLIROLL	32000	04/05/23
FZ-582-EV	MAN TGS	8X4 PLATEAU GRUE	26000	08/05/23
EL-112-DD	MAN TGS	TRACTEUR ROUTIER 4X2	19000	18/05/23
FQ-356-DN	INTER CARS	SEMI REMORQUE BENNE ALU	9000	18/05/23
FZ-347-JM	RENAULT K	CAMION TOUPIE 8X4	32000	19/05/23

Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Mayotte

R06-2022-10-31-00002

Arrêté n°2022-DEAL-SIST-ESR-392 portant
dérogation individuelle de courte durée à
l'interdiction de circulation des véhicules
transport de marchandises à certaines périodes (application de l'arrêté ministériel du 16 avril
2021)



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Mayotte

Service des infrastructures, sécurité et transports

Unité éducation et sécurité routières

ARRÊTÉ n° 2022/DEAL/SIST/ESR/ **392** du 31 octobre 2022 Portant dérogation individuelle de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes (application de l'arrêté ministériel du 16 avril 2021)

**Le Préfet de Mayotte,
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte, ensemble la loi ordinaire n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

Vu le Code de la route

Vu le Code des transports ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière ;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (CHAPITRE 2)

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant nomination de M. Olivier KREMER, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2012-757 du 24 septembre 2012 modifiant l'arrêté 2011-111 du 2 mars 2011 portant organisation de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement de Mayotte (DEAL) ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation de véhicule de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-SG-DEAL-1392 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Olivier KREMER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2022/DEAL/DIR/15 du 17 juin 2022 portant subdélégation de signature ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie : signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

Vu la demande d'autorisation de la société COLAS a transmise par mail le 26/10/2022 visant à faire circuler ses engins et ensembles le 01 et le 11 novembre 2022, journées fériées mais travaillées au sein de l'entreprise pour permettre le bon fonctionnement de certains services ou unités de production ;

Considérant que la circulation des camions et véhicules articulés de l'entreprise COLAS le 01 novembre 2022 et le 11 novembre 2022 vise à favoriser la relance de l'économie locale en permettant notamment à cette société de rattraper le retard pris sur certains chantiers répartis sur le territoire de Mayotte ;

Sur proposition du chef de l'Unité Éducation et Sécurité Routières de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Dérogation accordée :

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 16 avril 2021 portant dérogation préfectorale temporaire, la société COLAS est autorisée à faire circuler ses véhicules sur l'itinéraire prescrit pendant la période d'interdiction de circulation aux véhicules de plus de 7,5 tonnes affectés au transport routier de marchandises allant du lundi 31 octobre 2022 à 22h00 au mardi 01 novembre 2022 à 22h00 et du jeudi 10 novembre 2022 à 22h00 au vendredi 11 novembre 2022 à 22h00 ;

La liste des véhicules visées par cette dérogation est annexée au présent arrêté.

Validité de la dérogation :

- du lundi 31 octobre 2022 à 22h00 au mardi 01 novembre 2022 à 22h00
- du jeudi 10 novembre 2022 à 22h00 au vendredi 11 novembre 2022 à 22h00

Trajet autorisé : réseau routier de Mayotte.

Nature du transport :

- matériel et marchandises de BTP ;
- transfert de machines ;

Article 2 :

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation ;

Article 3 :

Le délai de recours est de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;

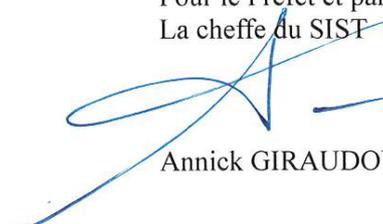
Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Mayotte (Réglementation) ;
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale de Mayotte ;
- Monsieur le Chef de l'unité Transports et sureté de la DEAL ;
- Monsieur le Directeur de la DEETS.

Une exemplaire sera adressé à Monsieur TSIGOY - Tél :0639 69 21 06, représentant de l'entreprise COLAS pour exécution et pour être présenté à toute réquisition.

Pour le Préfet et par délégation
La cheffe du SIST



ANNIC GIRAUDOU



PARC COLAS

IMMAT	MARQUE	TYPE	F2= PTAC	DATE FIN	CONTRÔLE TECHNIQUE
FZ-495-JM	RENAULT K	CAMION TOUPIE 8X4	32000	23/05/23	
EY-241-LK	MAN	CAMION TOUPIE	32000	31/05/23	
ED-388-PS	KERAX	CAMION GRUE TARRIERE	19000	01/06/23	
DP-307-DN	MAN	CAMION 6X4 BENNE 26T	26000	08/06/23	
FQ-550-DM	MAN TGS	8X4 BENNE 32 T	32000	08/06/23	
BG-672-RR	KERAX	CAMION 4X2 BENNE-19T	19000	14/06/23	
DP-835-CS	MAN	CAMION 6X2 BENNE-26T	26000	26/06/23	
ED-795-PS	MAN TGA	CAMION 6X4 PLAT.GRUE	26100	07/07/23	
EA-150-TT	KERAX	CAMION GRUE 10T-4X2	10000	14/07/23	
BG-989-WB	KERAX	CAMION 4X2 BENNE-19T	19000	19/07/23	
DS-748-TG	RENAULT K	CAMION 4X2 BENNE-19T	19000	19/07/23	
DS-713-TG	RENAULT K	CAMION GRUE 19T-4X2	19000	20/07/23	
ED-527-PS	ADOC	REM. PORTE TOURET	8000	20/07/23	
DC-724-KF	RENAULTdxi	TRACTEUR 6X4	26000	21/07/23	
EN-527-NB	LOUAULT	PORTE ENGIN	38000	21/07/23	
DG-665-AF	KERAX	TRACTEUR 6X4	26000	26/07/23	
DG-761-AF	LOUAULT	PORTE ENGIN	38000	26/07/23	
DN-475-SE	MAN TGM	CAMION GRUE 19T-4X4	13000	01/08/23	
GH-028-WZ	RENAULT K	K P8X4 HEAVY 13L 440CH Benne	32000	03/08/23	
GH-193-WV	RENAULT K	K P6X4 HEAVY 13L 440CH Benne	26000	03/08/23	
GH-231-WV	RENAULT K	K P8X4 HEAVY 13L 440CH Benne	32000	03/08/23	
GH-313-WV	RENAULT K	C P6X4 HEAVY 13L 440CH PLTEAU PORTE P	26000	03/08/23	
GH-033-WZ	RENAULT K	K P8X4 HEAVY 13L 440CH Benne	32000	04/08/23	
GH-041-WZ	RENAULT K	K P6X4 HEAVY 13L 440CH Benne	26000	04/08/23	
GH-043-WZ	RENAULT K	K P6X4 HEAVY 13L 440CH Benne	26000	04/08/23	

PARC COLAS

IMMAT	MARQUE	TYPE	F2= PTAC	DATE FIN CONTRÔLE TECHNIQUE
192-Q-976	KERAX	CAMION CITERNE A EAU	26000	24/12/22
DM-606-WD	MAN	CAMION 6X4 BENNE-26T	26000	18/10/23
DP-424-DN	MAN	CAMION 6X2 BENNE-26T	26000	18/10/23
CA-824-JV	IVCO	PORTEUR 4X4<12T	5500	02/11/22
DS-596-TG	RENAULT K	CAMION 6X4 BENNE-26T	26000	02/11/22
DP-556-DN	MAN	CAMION 6X4 BENNE-26T	26000	04/11/22
DC-305-FM	KERAX	CAMION 6X2 BENNE-26T	26000	16/11/22
FG-464-XC	KERAX	CAMION 6X4-REPANDEUS	19000	29/11/22
DP-606-DN	MAN	CAMION 6X4 BENNE-26T	26000	05/12/22
8140-AD-976	MAN	CAMION 4X2 BENNE-19T	19100	06/12/22
DE-039-HP	KERAX	CAMION 4X2 BENNE-19T	19000	22/12/22
DP-622-CS	MAN	CAMION 6X4 BENNE 26T	26000	22/12/22
BY-510-NZ	KERAX	CAMION 4X2-REPANDEUS	19000	04/01/23
FW-387-NQ	MAN TGS	CAMION 4X2-REPANDEUS	11990	04/01/23
DP-924-CS	MAN	CAMION 6X2 BENNE-26T	26000	05/01/23
DC-318-FM	KERAX	CAMION 4X2 BENNE-19T	19000	14/02/23
DC-731-FN	KERAX	CAMION 4X2 BENNE-19T	19000	23/02/23
DE-095-HP	KERAX	CAMION 4X2 BENNE-19T	19000	03/03/23
DR-309-XK	MAN	RAVITAILLEUR GASOIL	19000	06/03/23
DP-737-DN	MAN	CAMION 6X4 BENNE 26T	26000	27/03/23
DE-138-HP	RENAULT	CAMION GRUE 19T-4X2	19000	05/05/23
FZ-342-JM	RENAULT K	8X4 BENNE 32 T	32000	10/05/23
GB-839-HA	RENAULT K	RAVITAILLEUR GASOIL	32000	19/05/23
CA-734-JV	MAN	RAVITAILLEUR GASOIL	19000	22/05/23
CQ-060-GG	KERAX	CAMION TOUPIE	32000	22/05/23

PARC COLAS

IMMAT	MARQUE	TYPE	F2= PTAC	DATE FIN CONTRÔLE TECHNIQUE
GH-049-WZ	RENAULT K	K P6X4 HEAVY 13L 440CH Benne	26000	04/08/23
GH-061-WZ	RENAULT K	K P8X4 HEAVY 13L 440CH Benne	32000	04/08/23
GH-063-WZ	RENAULT K	K P6X4 HEAVY 13L 440CH Benne	26000	04/08/23
GH-385-WV	RENAULT K	K P8X4 HEAVY 13L 440CH Benne	32000	04/08/23
8142-AD-976	MAN	CAMION 4X2 BENNE-19T	19100	08/08/23
DL-650-TH	KERAX	RAVITAILLEUR GASOIL	32000	21/08/23
DH-608-VQ	MAN	CAMION 6X4 BENNE-26T	26000	04/09/23
DK-668-SE	KERAX	RAVITAILLEUR GASOIL	19000	12/09/23
DP-062-CT	MAN	CAMION 6X4 BENNE 26T	26000	12/09/23
DP-512-CS	MAN	CAMION 6X4 BENNE 26T	26000	19/09/23
DP-591-CH	MAN	CAMION 6X2 BENNE-26T	26000	20/09/23
DS-813-TG	RENAULT K	CAMION 6X4 BENNE-26T	26000	02/10/23
DS-657-TG	RENAULT K	CAMION GRUE 19T-4X2	19000	04/10/23
GC-290-PQ	RENAULT C	CAMION PLATEAU GRUE DEPA	32000	09/10/23
DX-144-AY	LOUAVLT	PORTE ENGINE	70000	18/10/23
EH-913-FE	MAN	TRACTEUR ROUTIER 6X4	26000	18/10/23
DK-474-TA	MAN	CAMION 6X4 BENNE-26T	26000	18/10/23

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-10-30-00003

Arrêté n° 2022-CAB-1335 du 30 octobre 2022
portant création d'un local de rétention
administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**ARRETE N°2022-CAB- 1335 du 30 octobre 2022
portant création d'un local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU L'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU Le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

VU Le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de Préfet de Mayotte ; Délégué du Gouvernement ;

VU Le décret du 10 août 2022 portant nomination de M. Cédric KARI-HERKNER, sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interception importante de kwassas au cours des dernières 24 heures.

ARRETE

Article 1^{er}: Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **vendredi 28 octobre 2022 à 14h00 et jusqu'au samedi 29 octobre 2022 à 14h00** dans l'enceinte des locaux de la brigade territoriale de gendarmerie de Pamandzi.

Article 2: La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la gendarmerie nationale.

Article 3: Le sous-préfet, secrétaire général adjoint, Monsieur le Général commandant la gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise au Procureur de la République et à Monsieur le Directeur territorial de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, secrétaire général adjoint**

Cédric KARI-HERKNER

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-10-30-00004

Arrêté n° 2022-CAB-1336 du 30 octobre 2022
portant création d'un local de rétention
administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET

**ARRETE N°2022-CAB- 1336 du 30 octobre 2022
portant création d'un local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU L'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU Le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

VU Le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de Préfet de Mayotte ; Délégué du Gouvernement ;

VU Le décret du 10 août 2022 portant nomination de M. Cédric KARI-HERKNER, sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interception importante de kwassas au cours des dernières 24 heures.

ARRETE

Article 1^{er}: Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **vendredi 28 octobre 2022 à 14h00 et jusqu'au samedi 29 octobre 2022 à 14h00 dans les locaux du tri sanitaire de l'hôpital de Dzaoudzi.**

Article 2: La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale et la Police Aux Frontières.

Article 3: Le sous-préfet, secrétaire général adjoint, Monsieur le Général commandant la gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise au Procureur de la République et à Monsieur le Directeur territorial de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, secrétaire général adjoint**

Cédric KARI-HERKNER

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-10-30-00001

Arrêté n°2022-CAB-1337 portant création d'un
local de rétention administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**ARRETE N°2022-CAB- 1337 du 30 octobre 2022
portant création d'un local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU L'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU Le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

VU Le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de Préfet de Mayotte ; Délégué du Gouvernement ;

VU Le décret du 10 août 2022 portant nomination de M. Cédric KARI-HERKNER, sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interception importante de kwassas au cours des dernières 24 heures.

ARRETE

Article 1^{er}: Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **dimanche 30 octobre 2022 à 17h30 et jusqu'au lundi 31 octobre 2022 à 14h00 dans les locaux du Service Territorial de la Police Aux Frontières de Mayotte, dans l'espace dit salle de vérification.**

Article 2: La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police Aux Frontières.

Article 3: Le sous-préfet, secrétaire général adjoint, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise au Procureur de la République et à Monsieur le Directeur territorial de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, secrétaire général adjoint**


Cédric KARI-HERKNER

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-10-30-00002

Arrêté n°2022-CAB-1338 portant création d'un
local de rétention administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**ARRETE N°2022-CAB- 1338 du 30 octobre 2022
portant création d'un local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU L'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU Le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

VU Le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de Préfet de Mayotte ; Délégué du Gouvernement ;

VU Le décret du 10 août 2022 portant nomination de M. Cédric KARI-HERKNER, sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interception importante de kwassas au cours des dernières 24 heures.

ARRETE

Article 1^{er}: Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **dimanche 30 octobre 2022 à 17h30 et jusqu'au lundi 31 octobre 2022 à 14h00 dans le centre de rétention administrative de Mayotte, dans l'espace désigné zone d'attente.**

Article 2: La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police Aux Frontières.

Article 3: Le sous-préfet, secrétaire général adjoint, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise au Procureur de la République et à Monsieur le Directeur territorial de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, secrétaire général adjoint**


Cédric KARI-HERKNER